



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/C.4/34/6
5 octobre 1979

OCT - 8 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-quatrième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL

Lettre datée du 5 octobre 1979, adressée au Président de la
Quatrième Commission par le Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document publié en date du 28 septembre 1979, sous la cote A/C.4/34/4, contenant une demande d'audition devant la Quatrième Commission, lorsque celle-ci abordera la question dite du Sahara occidental.

Le statut colonial de l'ancien Sahara espagnol a pris fin le 26 février 1976, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

Ce que l'on appelle le Sahara occidental, c'est-à-dire Saguia el-Hamra et Gued-ed-dahab (Rio de Oro), fait désormais partie intégrante du territoire marocain.

Tout examen de cette question par la Quatrième Commission n'a plus de raison d'être et constituerait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

De ce fait, il n'y a pas lieu d'accorder le droit d'audition à un pétitionnaire devant la Quatrième Commission, et c'est pour cette raison que je voudrais vous faire part de l'opposition ferme de ma délégation à la demande contenue dans le document précité.

Je vous demanderais de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la Quatrième Commission.

Le Représentant permanent,

Ambassadeur

(Signé) Abdellatif FILALI